



CONFLANS
SAINTE-HONORINE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39

N° 4

L'an deux mil onze, le vingt et un novembre à vingt et une heures, Salle des Mariages,

Transmission au
contrôle de
légalité le:

25 NOV. 2011

Affiché le :

23 NOV. 2011

Le Conseil Municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de :

P. ESNOL, Maire.

Présents : A. BUNOUT, J.P. LACOMBE, F. BARRAUD, C. GAGNAIRE, A.M. PIN, G. HAYEZ, F. TOQUE, V. CLOUS, J. HAMEL, R. GRISET, A. LOISELET, M. FAURE, C. QUENET, F. LACROUX, C. PARIS, J. DELAUNAY, S. MAGNOUX, M. RIFAUT, S. SIMONIN, J.F. CAMPION, J. VERMEILLE, J.L. MARQUET, M. BAECKEROOT, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs de : M. RIDEREAU à J. DELAUNAY, V. LEHMANN à J.P. LACOMBE, A. BOUREZG à G. HAYEZ, F. HATIK à C. GAGNAIRE, J. VINOUBE à A. BUNOUT, M. CAREL à V. CLOUS, J. FRALEUX à S. MAGNOUX, E. WILTHIEN à A.M. PIN, S. TORRES à R. GRISET, M. LATRECHE à A. LOISELET, D. FORTIN à F. TOQUE, J. LEGIEC à F. BARRAUD.

Absents excusés : M. RIDEREAU, V. LEHMANN, A. BOUREZG, F. HATIK, J. VINOUBE, M. CAREL, J. FRALEUX, E. WILTHIEN, S. TORRES, M. LATRECHE, D. FORTIN, J. LEGIEC

Absents : S. GOZLAN, J.P. HUCHON, G. ETIENNE

Le Conseil Municipal désigne A.M. PIN comme secrétaire de séance.

4. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La loi de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme avec la création de la taxe d'aménagement (TA), outil de financement des équipements publics de la commune.

La TA se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation au programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est enfin destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012 ; en l'absence de délibération du Conseil Municipal avant le 30 novembre 2011, le taux de 1% s'appliquera de plein droit.

Cer

A travers la présente délibération, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le taux applicable, sur les cas d'exonération partielle ou totale, sur une éventuelle différenciation du taux par secteur de la commune.

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, six abstentions,

DECIDE

- d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 5% pour l'ensemble du territoire communal.
- d'exonérer en application de l'article L331-9 1° du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA à 5,5% tels que mentionnés à l'article 278 sexies du Code Général des Impôts, à hauteur de 30% de la surface.

La présente délibération est valable pour les durées minimales ci-dessous et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes :

- 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014) pour ce qui concerne l'institution de la TA ;
- 1 an pour le taux et les exonérations.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.



Pour extrait conforme,
Le Maire
Sénateur des Yvelines

Philippe ESNOL